M. Thompson: Autrement dit, pas ceux dont la demande a été rejetée au départ mais ceux qui touchaient l'allocation et à qui on la refuse parce qu'ils ont trop de biens meubles?

Le sénateur Phillips: Oui.

M. Thompson: Nous essaierons d'obtenir ces renseignements.

Le président suppléant: A-t-on évalué le nombre d'anciens combattants qui n'avaient pas droit aux allocations auparavant, à cause des exigences concernant la propriété et qui pourraient y répondre maintenant qu'une liste en a été établie?

M. Thompson: Si nous tenons compte de l'étude du revenu du groupe d'âge qui nous intéresse au Canada, le calcul révèle qu'environ 3,440 personnes seraient admissibles. Si les trois quarts de ce groupe faisaient une demande, il en résulterait une augmentation de 2,580 et si la moitié le faisait, le nombre en serait de 1,720. C'est un calcul très difficile, mais les chiffres les plus exacts qu'on possède pour l'instant concernaient les limites supérieures et inférieures du groupe considéré.

Le sénateur Phillips: Monsieur le président, je ne veux pas entamer une discussion avec mon collègue qui vient de la même province que moi. J'estime que notre première discussion se rattachait de très près à la loi.

Je voudrais maintenant parler d'un autre aspect de l'allocation aux anciens combattants, celui de l'hospitalisation. Autrefois, l'hospitalisation était l'un des avantages dont profitaient les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants. Maintenant, tout le monde en profite et je reçois quantité de plaintes de la part de bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants qui éprouvent beaucoup de difficultés lorsqu'ils demandent à être admis dans un hôpital. Je parlerai plus tard de cas précis, comme l'a fait le sénateur Phillips. Même si cette loi ne les concerne pas, j'inclus les retraités qui ne sont pas bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. Quelle est la politique du ministère des anciens combattants à cet égard et de quelle façon établit-on l'ordre des priorités pour l'admission à l'hôpital?

M. Hodgson: Il n'y a pas eu de modification récente du règlement régissant le traitement des anciens combattants. Tout ancien combattant atteint d'une invalidité donnant droit à pension peut se faire traiter aux frais du ministère. Tout ancien combattant qui touche l'allocation aux anciens combattants ou qui pourrait la toucher s'il ne recevait pas la pension de sécurité de vieillesse et le supplément de revenu garanti, a le droit de se faire soigner pour n'importe quelle maladie aux frais du gouvernement. On respecte toujours ces droits dans nos propres hôpitaux. Donc, je ne vois pas de raison pour qu'un ancien combattant qui a besoin de se faire hospitaliser pour des raisons médicales ne reçoive pas ces soins dans nos institutions.

Pour ce qui est des institutions que nous avons transférées à d'autres autorités—comme l'hôpital Sunnybrook à Toronto, l'hôpital Lancaster à St-Jean, Nouveau-Brunswick, et l'hôpital Ste-Foy à Québec—nous maintenons sur place du personnel chargé de déterminer si les anciens combattants peuvent y être admis. Dans chacun de ces hôpitaux, on réserve un certain nombre de lits prioritaires aux anciens combattants. C'est stipulé dans l'accord de transfert des

trois hôpitaux. Après le transfert de l'hôpital Sunnybrook, il y a eu du mécontentement pendant un certain temps parce qu'on prétendait que des anciens combattants ayant le droit d'y être admis ne l'avaient pas été. Cela c'est passé il y a de nombreuses années et ces dernières années, les plaintes ont été très peu nombreuses et les plaintes justifiées encore moins.

Si le sénateur Phillips connaît des cas particuliers, nous serons très heureux de mener une enquête et de nous assurer que les règlements sont bien observés.

Le sénateur Phillips: Puisque vous avez dit que vous seriez heureux de faire une enquête sur des cas particuliers, j'en prends note et je donnerai des noms et des dates après l'ajournement. Je pense en particulier à un homme qui est âgé de 85 ans. C'est un ancien combattant de la première guerre mondiale qui a été intoxiqué par un gaz de combat. Pendant la deuxième guerre mondiale, il a gagné la médaille de l'Empire britannique. Un matin, il est tombé très malade. Le médecin de famille, apprenant qu'il n'y avait pas de lit disponible à l'hôpital municipal, a fait transporter le malade en ambulance au Centre médical de la Défense nationale. L'hôpital était occupé à 40 p. 100 et comme vous le savez, il y a un règlement qui veut que celui-ci ne soit pas occupé à plus de 60 p. 100 même si le personnel est suffisant pour qu'il le soit à 120 p. 100. Il rencontre cet homme, le docteur Potvin qui lui dit qu'il ne dirige pas une garderie et qui refuse de l'admettre; il ne l'a été qu'après que sa petite fille eut téléphoné au bureau régional de la Légion. Ensuite, au bout d'une semaine, on lui a dit de faire venir un taxi et de rentrer chez lui. Il est arrivé en pyjama. Ses vêtements étaient restés à son domicile parce qu'il était parti en début de matinée dans une ambulance.

Je pense que c'est une façon déplorable de traiter un ancien combattant de 85 ans qui a fait les deux guerres. J'ai été indigné lorsque j'en ai entendu parler il y a deux ou trois jours. Voilà quelque chose que je n'ai pas voulu laisser passer. Je puis vous assurer que je vais vous relancer pendant longtemps, jusqu'à ce que vous remédiez à la situation.

M. Hodgson: Je n'ai jamais entendu parler de ce cas en particulier. Le Centre médical de la Défense nationale n'est pas, naturellement, exploité par le ministère des Affaires des anciens combattants; par contre, si le sénateur veut bien me donner le nom de cet ancien combattant et les détails le concernant, je serai très heureux d'étudier son cas et de voir ce que l'on aurait pu ou ce que l'on aurait dû faire.

Le sénateur Phillips: Je crois qu'il s'agit de Rideau Terrace...

M. Hodgson: Le Rideau Veterans Home?

Le sénateur Phillips: Oui. C'est juste à côté de cet hôpital. On avait construit ce dernier pour les trois armes et il était censé s'occuper des anciens combattants. Je voudrais approfondir la question et la tirer au clair avant de commencer à m'en prendre à vous.

M. Hodgson: Il est vrai que le Centre médical de la défense nationale prévoit des lits pour les anciens combattants dans la région d'Ottawa aux termes d'un arrangement spécial et je serai très heureux d'étudier ce cas.